

## COMITE SYNDICAL

### SEANCE DU MERCREDI 06 JUILLET 2022

Le 06 juillet deux mille vingt-deux à 17h00 le comité syndical de l'Agence Landaise Pour l'Informatique, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, Présidente.

#### DELIBERATION N°01-04

PERSONNEL : CONVENTION POUR LA PROCEDURE DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS EMIS PAR LES LANCEURS D'ALERTE - DESIGNATION DU REFERENT ALERTE MUTUALISE AVEC LE CENTRE DE GESTION DES LANDES

#### Présents (présentiel et visioconférence) :

Dominique BIZIERE, Jean-François CHIVRACQ, Colette DESTRADE, Marc LAFOURCADE, Philippe LAMARQUE, Magali VALIORGUE, Patrice LARTIGUE, Ambre LAVEUR-BERRUYER, Adeline VERGEZ.

#### Absents Excusés :

Henri BEDAT, Quentin BENCHETRIT, Frédéric CARRERE, Didier GAUGEACQ, Jeanne COUTIERE, Serge LASSERRE, Christine FOURNADET, Christiane GUIGUE, Thierry LECERF, Karl MADER, Julien PARIS, Pascal MARTINEZ, Corinne MANCICICOR

Date de convocation par voie dématérialisée : 29 juin 2022

Secrétaire de séance : Dominique BIZIERE

Résultats : (Application de Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020/Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 telles que modifiées par la Loi n° 2021- 1465 du 10 novembre 2021).

Nombres de membres en exercice : 22

Présents : 9

Votants/Pour : 9

Abstention : 0



La loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite Loi Sapin 2), en son article 8 III, instaure l'obligation pour les collectivités suivantes, de mettre en œuvre des procédures appropriées de recueil des signalements émis par les membres de leur personnel ou par des collaborateurs extérieurs et occasionnels :

- Les régions et départements ainsi que les établissements publics en relevant,
- Les communes de plus de 10 000 habitants,
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins une commune de plus de 10 000 habitants,
- Les autres personnes morales de droit publics d'au moins 50 agents.

Ces lanceurs d'alertes sont définis par la loi comme toute personne physique qui révèle ou signale, de manière désintéressée et de bonne foi, un crime ou un délit, une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général, dont elle a eu personnellement connaissance ».

Sont exclus de cette procédure de recueil les éléments couverts par le secret de la défense nationale, le secret médical ou le secret des relations entre un avocat et son client.

Les employeurs territoriaux qui ne respectent pas l'obligation d'organiser une procédure de recueil d'alertes s'exposent à des contrôles de la part de l'Agence française anticorruption

Il revient donc à la collectivité de désigner un référent chargé de recueillir les alertes et de définir les modalités selon lesquelles le signalement pourra être déposé et examiné.

Afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette obligation, le Centre de gestion des Landes propose, depuis le 1er mars 2021 de confier cette mission à un référent alerte mutualisé au niveau départemental.

Ce référent alerte désigné par Madame Jeanne Coutière, Présidente du Centre de gestion des Landes, est Monsieur Claude AUGÉY en sa qualité de magistrat honoraire. Il pourra être saisi par tout lanceur d'alerte relevant d'une collectivité ou d'un établissement public landais qui décide de confier cette mission par conventionnement au CDG40. Ce service est gratuit.

Une procédure de recueil des signalements devra faire l'objet d'une large diffusion aux personnes concernées (agents et collaborateurs extérieurs ou occasionnels). Pour accompagner les employeurs territoriaux concernés dans la mise en œuvre de cette procédure, le Centre de Gestion met à leur disposition un guide méthodologique.

Le référent alerte mutualisé exercera cette nouvelle mission en toute indépendance que ce soit par rapport aux collectivités ou aux services du Centre de Gestion. Il sera soumis à la discrétion et au respect du secret professionnel.



## LE COMITE SYNDICAL

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 ter A,

**Vu** la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, prise en son Chapitre II,

**Vu** le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'État,

**Vu** la circulaire du 19 juillet 2018 relative à la procédure de signalement des alertes émises par les agents publics dans le cadre des articles 6 à 15 de loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, et aux garanties et protections qui leur sont accordées dans le fonction publique,

**Vu** le projet de convention,

**Vu** le rapport présenté par la Présidente,

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Après en avoir délibéré **DECIDE** :

### **Article 1 :**

D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention Référent Alerte mutualisé proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Landes.

### **Article 2 :**

D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

*Madame La présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois suivant sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait à Mont-de-Marsan, le 06 juillet 2022

**La Présidente du Syndicat Mixte**

**Département ALPI**

**Magali VALIORGUE**

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché/Publié le 15/07/2022

ID : 040-254003304-20220706-06072022\_01\_04-DE



- Acte a été télétransmis électroniquement le :
- est devenu exécutoire le :
- a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-254003304-